



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 23-20240926

**8ème édition de La Croix du Sud - Le Tampon  
Attribution d'une subvention projet à l'association Run  
Sud Triathlon**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 20 septembre 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 23-20240926**

**8ème édition de La Croix du Sud - Le Tampon  
Attribution d'une subvention projet à l'association Run  
Sud Triathlon**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

**Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

**Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,

**Vu** le rapport n° 23-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

**Considérant** que l'association Run Sud Triathlon organisera la 8ème édition de la « Croix du Sud Le Tampon » le dimanche 3 novembre 2024,

**Considérant** que ce grand événement sportif de la saison est très attendu par les passionnés de triathlon et duathlon,

**Considérant** qu'au programme de cette compétition seront proposées des épreuves de duathlon, d'aquathlon et de triathlon pour les catégories jeunes et adultes qui attireront les amateurs, les sportifs confirmés et notamment des athlètes de renommée nationale et que diverses animations gratuites seront également proposées sur le site d'arrivée,

**Considérant** la demande de soutien financier et logistique de l'association à la Ville ainsi que la mise à disposition du complexe sportif Williams Hoarau de Trois Mares afin de réaliser ce projet budgétisé à hauteur de 16 000 €,

**Considérant** l'intérêt de ce projet médiatisé pour le rayonnement sportif tamponnais et l'animation de la commune,

**Considérant** la politique de soutien au monde associatif,

**Le Conseil municipal,  
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuvé à l'unanimité**

- Article 1** L'attribution d'une subvention projet à l'association Run Sud Triathlon d'un montant de 8 000 € (huit mille euros). Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :
- ◆ 60%, soit 4 800 € (quatre mille huit cents euros) après la signature de la convention de subventionnement jointe au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :
    - la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
    - le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
    - les statuts à jour de l'association ;
    - le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
    - le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
    - le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
    - la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
    - le budget prévisionnel de l'année ;
    - le budget prévisionnel relatif au projet ; les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
    - l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
    - le rapport du commissaire aux comptes *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
  - ◆ 40%, soit 3 200 € (trois mille deux cents euros) après la transmission des pièces justificatives suivantes :
    - les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
    - le bilan qualitatif de l'action ;
    - le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02) de l'action,
- Article 2** Le soutien logistique de la ville valorisé à hauteur à 2 000 euros (deux mille euros) et la mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif William Hoarau de Trois Mares pour l'événement,
- Article 3** La prise en charge par la collectivité des frais liés à la sécurité, valorisés à 1 500 € (mille cinq cents euros),
- Article 4** L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

- Article 5** La convention de subventionnement ci-jointe,
- Article 6** Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours et au chapitre 011 de l'exercice en cours concernant les frais liés à la sécurité pris en charge par la municipalité,
- Article 7** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Direction Épanouissement  
humain



**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE  
LA COMMUNE DU TAMPON ET  
RUN SUD TRIATHLON :  
8ème ÉDITION « LA CROIX DU SUD – LE TAMPON »**

**ENTRE**

La **Commune du Tampon**, représentée par son Maire, Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, désignée sous le terme « La Commune », d'une part,

**ET**

L'association dénommée **Run Sud Triathlon**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au 10bis, rue Albert Fréjaville 97430 Le Tampon, représentée par son Président, Monsieur David FONTAINE, désignée sous le terme « Association », d'autre part,

**N° SIRET : 494594237 00013**

**N°RNA : W9R2001222**

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ci-après désigné par les termes, le Bénéficiaire d'autre part,**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que représente une telle action pour l'animation de la commune et de son rayonnement au-delà de son territoire,

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien formulée par l'Association pour l'aider dans la réalisation de cette action,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de contractualiser les relations entre la Commune et l'Association dans le cadre de l'organisation de la huitième édition de « La Croix du Sud-Le Tampon ».

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1: OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la collectivité et l'Association, dans le cadre du soutien accordé par délibération n°. du Conseil Municipal du..... dans le cadre de l'organisation de la 8<sup>ème</sup> édition « La Croix du Sud – Le Tampon » qui se déroulera au complexe sportif de Trois-Mares et comprendra :

- le dimanche 3 novembre 2024 : les épreuves de duathlon, d'aquathlon et de triathlon pour les catégories jeunes et adultes.

L'objectif de cette manifestation est d'organiser un événement sportif d'envergure sur le territoire communal autour de diverses épreuves d'aquathlon, de duathlon et de triathlon, pour diverses catégories de participants.

## **ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

### **ARTICLE 2 : SOUTIEN FINANCIER**

En application de la délibération n°..... du Conseil Municipal du .....l'Association percevra de la Commune, une subvention d'un montant de **8 000 € (huit mille euros)**.

Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

- 60%, soit 4 800 € (quatre mille huit cents euros) après la signature de la convention de subventionnement et la transmission des pièces suivantes :
  - la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
  - le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
  - les statuts à jour de l'association ;
  - le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
  - le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
  - le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
  - la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
  - le budget prévisionnel de l'année ;
  - le budget prévisionnel relatif au projet ;
  - les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
  - l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés*;
  - le rapport du commissaire aux comptes *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
  
- 40%, soit 3 200 € (trois mille deux cents euros) après la transmission des pièces justificatives suivantes :
  - les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
  - le bilan qualitatif de l'action ;
  - le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02) de l'action.

### **ARTICLE 3 : CONTRIBUTIONS EN NATURE DE LA COMMUNE**

La Commune apporte au Bénéficiaire les contributions en nature suivantes :

Mise à disposition :

- Installation sportive à titre gratuit : complexe sportif William Hoarau
- Matériel : barrières, chapiteaux, tables, bancs, sono, podium, banderoles,... toute la logistique nécessaire à l'accueil du public et des participants en toute sécurité.

Le soutien logistique est valorisé à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

La ville dans le cadre de cette action fera appel à un prestataire pour assurer la sécurité pour un montant prévisionnel de 1 500 € (mille cinq cents euros).

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

### **4-1- Engagements liés à l'organisation de la manifestation**

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de la manifestation telle qu'elle est définie à l'article 1 de la présente convention, et à réaliser l'ensemble des actions prévues.

**Par ailleurs**, le Bénéficiaire s'engage à :

- ◆ faire figurer le nom de la collectivité « **Ville du Tampon** », en caractères et emplacements évidents, sur l'ensemble du dispositif promotionnel ;
- ◆ faire mention de la collectivité en sa qualité de partenaire dans toute communication (interviews, articles de presse...);
- ◆ prévoir l'accès et transmettre les autorisations nécessaires au(x) photographe(s) de la Commune pour leur permettre de réaliser des photos ;
- ◆ remettre des invitations à la Commune, quinze jours avant, pour assister à l'événement et aux banquets officiels ;
- ◆ respecter les articles L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique en matière d'ouverture des débits de boissons temporaires et l'article L. 3335-4 si la manifestation se déroule au sein d'une installation sportive ;
- ◆ s'acquitter des obligations et taxes vis à vis de la société des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique (SACEM).

### **4-2 : Obligations liées à l'attribution d'une subvention à l'association**

#### **a) Interdiction de redistribution des fonds perçus :**

L'association s'interdit toute redistribution des fonds perçus à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

#### **b) Obligations administratives, comptables et financières :**

L'association s'engage à fournir l'ensemble des pièces administratives, comptables et financières nécessaires au contrôle de son dossier.

Elle informe la collectivité de tout changement, de toute(s) nouvelle(s) déclaration(s) enregistrées au registre national des associations et de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Elle s'engage, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, à fournir, dans **les six mois** suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée :

- un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059\*02, téléchargeable en ligne sur <https://www.associations.gouv.fr/subventions.html>) certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire. Il devra être accompagné des comptes annuels de l'association et du rapport d'activité.

Elle s'engage à respecter le contrat d'engagement conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

L'association organise la manifestation sous son entière responsabilité.

L'association déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant :

\*d'une manière suffisante la responsabilité qu'elle peut encourir vis-à-vis des tiers à l'occasion des accidents corporels et matériels pouvant survenir du fait de ses activités pendant la manifestation ;

\*tous les biens mis à sa disposition par la Commune pour tout événement dommageable.

Elle doit fournir avant la tenue de l'évènement, la copie dudit contrat en cours de validité, faute de quoi sa manifestation sera annulée.

La responsabilité de la Commune ne saurait en aucun cas être recherchée pour les dommages causés aux personnes ou aux biens du fait des activités de la manifestation.

Le Bénéficiaire s'engage à ce que toutes les personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur.

Le Bénéficiaire déclare être régulièrement affilié à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec les dits organismes. En sa qualité d'employeur, le Bénéficiaire s'engage à effectuer, pour le compte de son personnel toutes les déclarations et versement exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

### **ARTICLE 6 : ANNULATION DE L'ACTION**

L'évènement ayant lieu sur un espace géré par la Collectivité, si les conditions administratives, techniques (dossier sécurité incomplet, problème technique ne permettant la réalisation de cette compétition, mesures sanitaires...) la Collectivité se réserve le droit d'annuler ou de reporter la tenue de cette action.

### **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et cessera dès l'accomplissement de la manifestation.

### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 9 : RECOURS**

Toute contestation éventuelle de la présente convention, après épuisement des voies amiables, se fera devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait au Tampon, le

**Pour le Bénéficiaire**  
**Le Président**  
**David FONTAINE**

**Pour la Commune**  
**Le Maire**  
**Patrice THIEN AH KOON**

### **Focus**

Association : RUN SUD TRIATHLON – M. FONTAINE David

Siège social : 10 bis, rue Albert Fréjaville 97430 Le Tampon

Projet : 7ème édition de « La Croix du Sud – Le Tampon »

Montant de la subvention : 8 000 € (60% : 4 800 € / 40% : 3 200 €)

Durée de la convention : dès l'accomplissement des formalités de versement de la subvention définies à l'article 2.2.

## CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

En application du décret 2021-1947 du 31 décembre 2021

*Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.*

L'association .....

Dont le siège social est situé : .....

Dûment représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame .....

N° RNA : ..... N° DE SIRET : .....

S'engage dans le cadre d'attribution d'une ou plusieurs subventions à respecter l'ensemble des engagements suivants :

**ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE** - Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

**ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE** - L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

**ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION** - L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

**ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION** - L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son

fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

**ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE-**  
L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

**ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE -**  
L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

**ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE -**  
L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

FAIT À .....

LE .....

Signature de la/du président(e) :